



Association pour le
développement de
l'apiculture
en Franche-Comté

Bulletin apicole n°43

Semaine 14

Besançon le 6 avril 2018

Alors que le commencement de la floraison du colza est imminent, ce début de saison apicole 2018 est marqué par une attente de l'arrivée de conditions climatiques favorables, permettant aux colonies d'accéder aux ressources nécessaires à leur alimentation et à leur développement. Avec la montée en puissance de l'élevage, la consommation des colonies s'accroît, mettant ces dernières en position difficile en fonction de leur état initial de ressources. Cela fait de ce début 2018, un démarrage difficile. Vivement des températures et un ensoleillement clément.

Avant de rentrer entièrement dans la saison, il sera nécessaire d'en profiter pour régler certaines questions administratives.

Grandes cultures

L'ensoleillement du dernier week-end a favorisé un développement rapide des colzas. Désormais, 50% des parcelles (50%) sont au stade E (bouton séparés) et 19% au stade F 1, premières fleurs ouvertes. Tout prochainement, les abeilles auront de nouvelles ressources à disposition.

Pour plus d'information, il est possible de consulter :

BSV Bourgogne Franche-Comté [cliquer ici](#)

Bulletin Agrosône 2019 [cliquer ici](#)

Pertes hivernales

Les remontées de terrains font état de pertes hivernales très contrastées selon les apiculteurs et les secteurs. Afin de faire un point rapide sur l'ampleur du phénomène, vous trouverez ci-joint un questionnaire de pertes hivernal simplifié sur lequel vous pourrez apporter des informations complémentaires dans la rubrique remarques.

Ce questionnaire est en version pdf et excel.

Merci de votre participation

Provision des colonies

La surveillance des provisions qui dure depuis plus d'un mois, n'est pas encore terminée. Des mortalités pour causes de famines ont été constatées cette semaine.

Avec l'augmentation de la consommation des colonies, la vigilance est de mise.

Développement des colonies

En moyenne, les colonies tournent autour de 4 cadres de couvain, qui se convertissent en 2 à 3 cadres de couvain remplis à 100 %.

Sur cette base, la ponte des reines oscille entre 800 et 1150 œufs jours pour la majorité des colonies. Le stock d'abeilles à naître sur 21 jours oscille entre 16 000 et 24 000.

Les colonies les plus développées (minoritaires) sont sur 6 cadres de couvain ou environ 4,2 cadres de couvain à 100 % soit 33 600 abeilles à naître sous 21 jours.

Globalement, la pose des hausses est envisagée pour dans 15 jours.

Le couvain de mâle est présent. Une observation de mâles en Haute-Saône a été rapportée.

Suivi pression varroas

Contact sera pris prochainement avec les apiculteurs ayant mentionné en novembre 2017, le souhait de bénéficier d'un déplacement du technicien de l'ADAFc sur leurs ruchers. Contact sera pris avec eux prochainement pour organiser les visites.

Aides diversifications

Attention, la date de **clôture de dépôt des dossiers** est le **31 mai**.

Aides FranceAgriMer

- les demandes de versement peuvent être faites dès à présent. Pas besoin d'attendre le dernier jour (1er août cachet de la Poste faisant foi)
 - pour l'aide à la transhumance : <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2017-2018-Aide-a-la-Transhumance>
 - pour l'aide cheptel (documents de demande de versement à venir prochainement sur cette page) : <http://www.franceagrimer.fr/Autres-filieres/Apiiculture/Aides/Programme-apicole-Europeen-2017-2019/Programme-2017-2018-Soutien-au-repeuplement-du-cheptel-apicole>
- **si certains**, finalement, **savent qu'ils ne feront pas l'investissement prévu**, il faut **prévenir FranceAgrimer** en leur signalant leur **rétractation**. Cela peut permettre de réaffecter l'argent prévu sur une autre mesure.
- Certains apiculteurs, dans le doute avant la saison, déposent des dossiers pour plusieurs investissements, sachant qu'ils n'en réaliseront qu'un. Il faut savoir que cela mobilise des crédits qui ne seront pas utilisés, et influe sur les coefficients de modulation appliqués à tous les autres apiculteurs ayant déposé des demandes. Dans la mesure du possible, il vaut donc mieux limiter les demandes d'aide à des investissements réellement envisagés.

Cotisations ADAFC

Dernièrement, vous avez reçu l'appel à cotisation de l'ADAFc pour l'année 2018. Afin d'éviter les acquittements de cotisations en fin d'année, due au débordement engendré par la saison apicole, merci de penser à le faire avant de rentrer dans le vif de la saison apicole.

Fiche filière FranceAgriMer

La fiche filière FranceAgriMer de février 2018, en pièce jointe fait le point sur la situation.

Les chiffres clefs pour la France en 2016 sont :

- 16 099 tonnes de miel produit
- 5^{ème} pays importateur : 35 600 tonnes
- 23^{ème} pays exportateur : 5 100 tonnes
- Balance commerciale déficitaire : 84 millions d'euros

Interpro INTERAPI

INTERAPI a publié un doc pour apporter des éléments de réponse à certaines questions qui se posent au sujet de l'interpro... A lire en [cliquant ici](#)

Enquête ANSES sur l'Apiculture connectée

L'ANSES réalise une enquête, ouverte jusqu'au 15 mai 2018, sur l'usage de produits connectés par les apiculteurs : il est question de balances connectées, applications smartphone, outil de suivi informatique...

L'enquête prend 5 à 15 min et vous pouvez y répondre en [cliquant ici](#)

Message d'alerte diffusé par la DGCCRF et l'INAO "Attention à l'escroquerie à la livraison de marchandises ! "

"La DGCCRF alerte les professionnels sur l'existence de nombreuses escroqueries à la livraison de marchandises (vins, matériaux de construction, etc.). De faux clients usurpent le nom de distributeurs français (ou étrangers), voire de transporteurs, pour passer des commandes : les marchandises sont expédiées mais la facture n'est jamais réglée.

Le mode opératoire des escrocs (non exhaustif)

Le soi-disant acheteur donne les coordonnées (nom, prénom, courriel) d'un distributeur dont **le nom a été usurpé ou qui n'est plus en activité.**

Il contacte le vendeur par **téléphone ou par courriel** pour demander des renseignements sur les produits et annonce **une grosse commande** avec paiement dans les 30 ou 45 jours après réception.

Il présente sa prétendue société par écrit et fournit tous **les documents nécessaires pour mettre le vendeur en confiance** (extrait K-bis, numéro de compte-bancaire...etc.) qui sont également **usurpés.**

Il peut désigner son propre transporteur ou passer par **une société de transport dont le nom peut lui aussi être usurpé.** Le chauffeur est avisé, à la dernière minute, **du changement d'adresse de livraison.** La facture n'est bien sur jamais honorée.

Il arrive qu'il passe **rapidement à une seconde commande après la livraison de la première.**

Conseils pour éviter de tomber dans le piège

Avant toute acceptation de commande, notamment s'il s'agit d'un nouvel acheteur, vous devez vous **rendre sur le site officiel de la société dont le nom vous a été donné et vérifier :**

- **que l'adresse de courriel de la société est identique en tous points à celle donnée.** Attention, il peut juste y avoir une différence de lettre ;
- **que le ou les numéros de téléphone fournis par l'acheteur apparaissent sur le site internet de la société**
- **au moindre doute, téléphonez au service achats de la société à partir du numéro de téléphone apparaissant sur le site internet et demandez confirmation de la commande passée.**

Que faire si vous avez été victime d'une arnaque ou d'une tentative d'arnaque ?

- Vous devez déposer **plainte auprès du service de police ou gendarmerie locale.**
- **Si la commande provient du Royaume-Uni, effectuez une déclaration en ligne sur la plate-forme britannique ACTION FRAUD www.actionfraud.police.uk ou par téléphone au +44 207 386 3620 si vous avez besoin d'un interprète.** Vous disposerez alors d'une référence dossier à conserver. Celle-ci sera également communiquée par Action Fraud au service de police britannique territorialement compétent, lequel aura alors vos coordonnées pour vous contacter, en cas d'enquête."

Selon la gendarmerie, l'organisation mise en place par les escrocs est particulièrement structurée :

- Elle usurpe une société réelle présentant une bonne assise financière, en créant une adresse électronique reprenant le nom de la société avec un autre hébergeur, domaine et sous-domaine.
- L'identité du représentant est également usurpée avec souscription de numéros de téléphones virtuels et dérivation sur un numéro activé de l'étranger.
- De nombreuses demandes de tarifs avec création d'un compte client sont adressées (mailing).
- Dès lors que le contact est établi, une première commande est envoyée avec un paiement à 30 jours.
- Le commerçant vérifie l'honorabilité financière de la société (rating) et accepte la commande.
- Parallèlement les transporteurs sont contactés de la même façon et dans les mêmes conditions avec un règlement à 30 jours. A l'acceptation, ils se rendent (directement ou en sous-traitance) chez l'expéditeur

pour effectuer la livraison au Royaume Uni. Dans le délai des 30 jours, plusieurs commandes peuvent être passées.

Les escroqueries visent généralement les exploitations viticoles françaises mais également européennes (allemandes, belges, italiennes, espagnoles, portugaises) et le préjudice s'élèverait selon les enquêteurs à plusieurs millions d'euros.

A ce jour sont recensées les sociétés usurpées suivantes présentant des liens de connexion de part les adresses de livraison et les contacts en Angleterre, les téléphones utilisés : DIONYSOS &CO - ART PREFEA - EURL Didier BONNARD - JOHN LEWIS PLC - SAS DISTRIBOISSONS - SAS KREMLIN Distribution - ALLIANCE Champagne - SAS LPS - SARL PRI MAN - SARL AGLAE - SARL BURGEY Boissons - SARL ALMANA - Champagne BRIMONCOURT - SAS HYPERMARCHÉ DES DEUX MERS - SA ALMA.

Merci de bien vouloir nous faire savoir d'éventuels agissements qui seraient portés à votre connaissance afin d'en informer, si nécessaire, les personnes en charge du dossier.